



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2020-038

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200304-SOC2020DEC038-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

OBJET : Centres Sociaux Municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » – Convention prestataire de service avec Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, Psychologue Clinicienne.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) des centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules », des temps de supervision pour les équipes d'encadrement des deux structures,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Madame Marie D'AMIENS D'HEBECOURT, Psychologue Clinicienne, sise 15 rue des Grives à Baillet en France (95560),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Marie D'AMIENS D'HEBECOURT pour la prestation suivante :

- Animation de 2 séances de deux heures, de 14h à 16h selon les dates et lieux énoncés ci-après :
 - Jeudi 27 février 2020 : Centre Social Municipal « Les Noël's » ;
 - Jeudi 14 mai 2020 : Centre Social Municipal « Les Campanules » ;
 - Jeudi 24 septembre 2020 : Centre Social Municipal « Les Noël's » ;
 - Jeudi 26 novembre 2020 : Centre Social Municipal « Les Campanules ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à sept cent vingt euros net (720 € net), TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 4 MARS 2020**

Affiché et/ou notifié le : **- 4 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 4 MARS 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.